

Lettre d'information aux porteurs de parts du FCP Stratégie Indice Paris

A Paris, le 06/07/2017,

Madame, Monsieur,

Vous êtes actuellement porteur de parts du fonds Stratégie Indice Paris (FR0000973927). A ce titre, nous vous informons de l'opération de fusion/absorption de celui-ci par le fonds Stratégie CAC (FR0000435216). Vous trouverez ci-dessous toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de cette opération.

1) L'opération :

Dans le cadre de l'harmonisation de sa gamme de fonds actions, la société de gestion de portefeuille GRESHAM Asset Management a pris la décision de faire absorber par voie de fusion-absorption le FCP Stratégie Indice Paris (fonds absorbé) par le FCP Stratégie CAC (fonds absorbant). En effet, ces deux fonds présentent deux objectifs de gestion similaires : «reproduire aussi fidèlement que possible l'évolution de l'indice boursier de référence le CAC 40 (cours de clôture, dividendes nets réinvestis), minorée des frais de gestion, quelle que soit son évolution». Cependant, l'écart de suivi entre la Valeur Liquidative du fonds et l'indice de référence est différent.

Vous avez la possibilité de devenir porteur du fonds Stratégie CAC, sans frais ni démarche particulière de votre part, ou de demander le rachat sans frais de vos parts du fonds Stratégie Indice Paris avant le 08/09/2017 à 10 heures.

Cette opération de fusion-absorption a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en date du 30/06/2017 et sera réalisée, sous contrôle des commissaires aux comptes des fonds, le 18/09/2017 sur la base des valeurs liquidatives des deux fonds du 15/09/2017. Elle s'effectuera sans frais.

Afin de permettre le bon déroulement de l'opération, une suspension des opérations de souscriptions et de rachat des parts du fonds Stratégie Indice Paris débutera à partir du 08/09/2017, pour 6 jours ouvrés.

2) Les modifications entraînées par l'opération :

Modification du profil rendement/risque :	OUI
Augmentation du profil rendement/risque :	NON
Augmentation des frais :	NON

	Fonds absorbé	Fonds absorbant
Dénomination	Stratégie Indice Paris	Stratégie CAC
Code ISIN	FR0000973927	FR0000435216
Objectif de gestion :	L'OPCVM a pour objectif de maintenir l'écart de suivi entre l'évolution de sa valeur liquidative et celle de l'indice de référence à un niveau inférieur à 2% , ou à 15% de la volatilité de l'indice de référence	L'OPCVM a pour objectif de maintenir l'écart de suivi entre l'évolution de sa valeur liquidative et celle de l'indice de référence à un niveau inférieur à 1% , ou à 5% de la volatilité de l'indice de référence.
Politique d'investissement :	Pour réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM s'expose en permanence dans une proportion proche de 100% aux valeurs entrant dans la composition de l'indice de référence. Cette exposition est réalisée via une position en contrats futures sur indice CAC 40 , les liquidités résultantes étant placées en produits monétaires	Pour réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM s'expose en permanence dans une proportion proche de 100% aux valeurs entrant dans la composition de l'indice de référence. Cette exposition est réalisée principalement en titres directs. Une position en contrats futures sur indice CAC 40 est prise en complément , les liquidités résultantes étant placées en produits monétaires.

	Fonds absorbé	Fonds absorbant
Recours aux ratios dérogatoires :	Le FCP n'a pas recours aux ratios dérogatoires prévus par la réglementation (article R 214-22 du COMOFI).	Le FCP se réserve la possibilité de recourir aux ratios dérogatoires prévus par l'article R 214-22 du COMOFI permettant d'investir jusqu'à 20% de ses actifs en titres d'un même émetteur et jusqu'à 35% de son actif pour un seul émetteur si des conditions exceptionnelles du marché l'exigent dans le cadre de la réplique de l'indice CAC 40.
Périodicité de valorisation :	Hebdomadaire (chaque vendredi)	Quotidienne
Affectation des résultats :	Capitalisation intégrale des revenus	Distribution annuelle du résultat net Capitalisation des plus-values nettes réalisées
Date de clôture :	Dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre	Dernière valeur liquidative publiée du mois de septembre
Eligibilité au PEA :	Non	Oui
Eligible à l'abattement pour durée de détention :	Non	Oui
Support de contrat d'assurance-vie	Non	Oui

En conséquence des principales différences évoqués ci-dessus (changement de la méthode de réplique de l'indice, changement d'écart de suivi et recours aux ratios dérogatoires - les porteurs sont potentiellement plus exposés au risque de concentration sur un seul émetteur), le profil de rendement/risque du fonds change sans augmenter.

3) Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur :

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du fonds absorbant Stratégie CAC et nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements financiers.

Les possibilités qui vous sont offertes sont les suivantes :

- ❖ Vous souhaitez participer à cette opération : vous n'avez aucune démarche à entreprendre.
- ❖ Vous ne souhaitez pas participer à l'opération : vous pouvez sortir sans frais à tout moment du fonds Stratégie Indice Paris à compter de la réception de ce courrier, et ce jusqu'au 08/09/2017 avant 10 heures.
- ❖ Vous n'avez pas d'avis sur cette opération de fusion/absorption, nous vous invitons à contacter votre conseiller habituel.

Afin de vous aider à apprécier les conséquences qui seront issues de la fusion de votre FCP avec Stratégie CAC, vous trouverez en annexe les informations sur le calcul de la parité de la fusion.

Suite à la fusion, vous aurez toujours la possibilité de sortir sans frais du fonds Stratégie CAC, aucun droit de sortie n'étant appliqué sur ce fonds.

Les DICI du fonds absorbé et du fonds absorbant sont disponibles :

- sur le site www.gresham.fr ;
- sur simple demande écrite auprès de la société de gestion : GRESHAM Asset Management - 20 rue de la Baume - 75383 Paris CEDEX 08 ;
- par mail Adresse courriel : secretariatgeneral@gresham.fr.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

GRESHAM Asset Management

ANNEXE

1) Information sur le calcul de parité de la fusion

A la suite de la fusion, selon le nombre de parts du fonds absorbé Stratégie Indice Paris que vous détenez, vous recevrez un nombre de parts du fonds absorbant Stratégie CAC calculé sur la base de la parité définie au jour de la fusion.

Afin de déterminer le nombre de parts du FCP Stratégie CAC vous revenant, la parité d'échange suivante sera appliquée :

$$\frac{\text{Valeur liquidative de la part du FCP Stratégie Indice Paris}}{\text{Valeur liquidative de la part du FCP Stratégie CAC}}$$

Ainsi, à titre indicatif, si la fusion était intervenue sur la Valeur Liquidative du 30/06/2017, cette opération se ferait sur la base de la parité d'échange des valeurs liquidatives des deux fonds, calculée comme suit :

Valeur Liquidative du FCP Stratégie Indice Paris : 12 705,11 €

Valeur Liquidative du FCP Stratégie CAC : 6 726,03 €

Parité d'échange : $12\,705,11 / 6\,726,03 = 1,88894$ soit 1,88 parts (arrondies au centième inférieur)

Soulte espèces : $12\,705,11 \text{ €} - (1,88 \times 6\,726,03 \text{ €}) = 60,17 \text{ €}$ (valeur de la soulte par part détenue)

Ces parités signifient qu'un porteur d'une part du FCP Stratégie Indice Paris aurait reçu à l'issue de la fusion 1,88 parts du FCP Stratégie CAC plus une soulte de 60,17 €.

Dès la réalisation de la fusion, les porteurs du fonds Stratégie Indice Paris recevront un avis d'opéré indiquant le nombre de parts final attribué et, le cas échéant, le montant de la soulte correspondant aux rompus versée sur leur compte.

Au jour de la réalisation de la fusion, le fonds Stratégie Indice Paris sera dissous de plein droit et ses porteurs deviendront porteurs de parts du fonds Stratégie CAC.

A compter de la VL de fusion, tout porteur à la possibilité de sortir sans frais du fonds Stratégie CAC, aucun droit de sortie n'étant appliqué sur ce fonds.

2) Informations fiscales

Le présent paragraphe résume les règles fiscales applicables en France, en l'état de la législation à la date de ce courrier. Les personnes concernées doivent néanmoins s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes – hors actions ou parts détenues dans un PEA

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes physiques - bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts de l'OPC absorbé.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes

Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA - de l'OPC absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis.

L'article 38-5 bis prévoit que le résultat, constaté lors d'un échange de titres résultant d'une fusion d'OPC, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange.

Pour les porteurs physiques ou morales non-résidents fiscaux de France

L'attention des investisseurs non résidents est attiré sur le fait que leur situation particulière devra être étudiée avec leur conseiller habituel.